

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2026

Le 9 septembre 2026, à 18 heures 30, les membres du conseil municipal de Grand-Aigueblanche, convoqués le 3 septembre 2026, se sont réunis dans la salle du conseil municipal de Grand-Aigueblanche, sous la présidence de M. André POINTET, Maire de Grand-Aigueblanche.

N°	Fonctions	Noms	Prénoms	Présents	Excusés	Absents	Procurations
1	M	POINTET	André	X			
2	A	MORIN	Jean Yves	X			
3	A	RICHIER	Maryse	X			
4	A	ROUX-MOLLARD	Alain	X			
5	A	KALIAKODAS	Evelyne		X		A. POINTET
6	A	DELAPIERRE	René	X			
7	A	LACHENAL	Nicole		X		JY MORIN
8	A	CHATAGNIER	Didier	X			
9	MD	MATHIS	Marc	X			
10	MD	VICHARD	Daniel	X			
11	MD	BRUNIER	Thierry	X			
12	CM	MARTINET-BON	Françoise	X			
13	CM	COLLOMB	Gilles	X			
14	CM	THABUIS	Dominique	X			
15	CM	MIBORD	Josiane	X			
16	CM	HYVOZ	Christophe	X			
17	CM	CANET	Laurent	X			
18	CM	PARMENTIER	Marlène		X		D. VICHARD
19	CM	GUAZZONE	Nathalie	X			
20	CM	PIANI	Sébastien	X			
21	CM	POULIQUEN	Marine	X			
22	CM	RONDEAU	Vanina	X			
23	CM	BOUACHE	Priscilla	X			
24	CM	BILLIET-PRADES	Yves		X		
25	CM	GACON	Christine		X		
26	CM	MARTINET	Maëlyss		X		M. RICHIER
27	CM	VION	Kjetil Fabrice		X		P. GUILMET
28	CM	GUILMET	Paul	X			
29	CM	BROCHE	Caroline	X			

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 septembre 2026

DELIBERATION

2026090903

3. Programme de l'Office National des Forêts pour 2027

Monsieur le Maire présente le projet de l'Office National des Forêts (ONF), concernant les coupes à asseoir en **2027** en forêt communale relevant du Régime Forestier.

- **Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure :**

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnements des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

Gestion des produits accidentels ou sanitaires

Le conseil municipal autorise l'ONF à désigner toute coupe de produits accidentels ou sanitaires qui s'avérerait nécessaire et urgent à exploiter en 2027 (bois scolytés, frênes chalarosés...) ou accidentels (chablis, arbres brûlés...).

Pour ces produits, la commune autorise l'ONF à commercialiser ces bois prioritairement en bois façonnés.

Mode de délivrance des bois d'affouages

- Délivrance des bois après façonnage
- Délivrance des bois sur pied

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme BENEFICIAIRES SOLVABLES de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M. MATHIS Marc
M. VICHARD Daniel
M. CANET Laurent

- **Ventes de bois aux particuliers**

Envoyé en préfecture le 17/09/2026

Reçu en préfecture le 17/09/2026

Publié le

Berger
Levrault

ID : 073-200084572-20260909-2026090903-DE

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers en respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Dans les lots prévus en 2027 pour la vente sur pied à des particuliers, certains pourront présenter les risques suivants :

- présence de tiges de classe de diamètre supérieure ou égale à 45 cm,
- présence de tiges encrouées, enchevêtrées, partiellement déracinées ou sèches, dans les produits désignés,
- quantités importantes de bois secs ou chablis et arbres encroués à proximité immédiate des zones d'intervention,
- pente importante ou présence de blocs instables,
- proximité immédiate d'ouvrages, d'habitations ou de routes (bois à câbler et/ou mise en place de mesures spécifiques – DICT, interruption de circulation, nacelle),
- autres risques excessifs : proximité de cours d'eau.

L'ONF souligne le danger qui existe à laisser des particuliers non formés exploiter eux-mêmes ces bois, notamment des arbres dépérissants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'Etat d'Assiette des coupes de l'année **2027** présenté dans le tableau joint ;

PRECISE pour les coupes inscrites, la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation ;

INFORME le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après ;

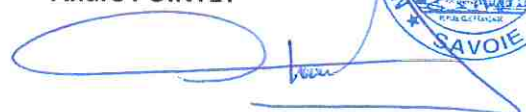
DONNE pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente, notamment pour signer toute pièce relative à la vente des coupes de produits sanitaires ou accidentels désignés par l'ONF.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

CERTIFIE CONFORME AU DÉBAT.

Le Maire,

André POINTET



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>



Agence territoriale Savoie - Haute Savoie

COMMUNE DE GRAND AIGUEBLANCHE

Mme ou M. le Maire
250, GRANDE RUE
73261 GRAND AIGUEBLANCHE

Envoyé en préfecture le 17/09/2026

Reçu en préfecture le 17/09/2026

Publié le

ID : 073-200084572-20260909-2026090903-DE

Annexe 1

Berser
Levrault

Proposition d'Etat d'Assiette pour la campagne 2027

Forêt de : GRAND-AIGUEBLANCHE-AIGUEBLANCHE-VILLARGEREL

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation				
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance
33	IRR	360	7	2027	2027	Etudier amélioration desserte (sabots de vénus !)		☒				

Forêt de : GRAND-AIGUEBLANCHE-LE-BOIS

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
 Reçu en préfecture le 17/09/2026
 Publié le
 ID : 073-200084572-20260909-2026090903-DE



Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation				
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance
9	IRR	150	2,3	2027	2028	A grouper avec p17-8-10				☒		
10	IRR	80	1	2027	2028	A grouper avec p17-8-10				☒		
8	IRR	99	3,7	2027	2028	A grouper avec p17-8-10				☒		

(1) Type de coupe : AMEL Amélioration, EM Emprise, IRR irrégulière, AS sanitaire, RA rase, SF taillis sous futaie, TS taillis simple, RGN régénération

(2) non fixée = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée

(3) Proposition de l'ONF : SUPP. proposition de suppression ; voir le technicien ONF pour précisions sur les motifs de report ou suppression

(4) A indiquer si différente de celle de l'ONF et à justifier dans la délibération. Si volonté de supprimer le passage en coupe, mettre "suppression"